



Arrêté n°AR\_172022  
Crouy-Saint-Pierre le 21 novembre 2022

## Arrêté municipal Défense extérieure contre l'incendie dans la commune de CROUY-SAINT-PIERRE

LE MAIRE de la commune de CROUY-SAINT-PIERRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4, L.5211-9-2, R.2225-1 à R.2225-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.111-2 ;

VU l'arrêté interministériel NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 18 juillet 2011 portant approbation du règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS80)

VU l'arrêté préfectoral n°P-2017-95 du 27 avril 2017 portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Somme (RDDECI 80)

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté s'applique sur l'ensemble du territoire communal

**Article 2** : L'ensemble des Points d'eau incendie (PEI) public ou privés, conformes au RDDECI 80 et concourant à la DECI du territoire communal, figure dans la liste portée en annexe 1.

**Article 3** : Les échanges d'informations entre les différents acteurs de la DECI concernant les actions de maintenance, de contrôles techniques ainsi que les états de disponibilité et d'indisponibilité s'effectuent par l'intermédiaire de :

- La base de données départementale mise en disposition par la Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS80) à travers son logiciel de gestion des PEI. Cette mise à disposition, à titre gratuit, est actée par convention signée entre la commune et le SDIS80.
- La transmission des fiches types, portées en annexe du RDDECI 80, envoyées de préférence par courriel, à défaut par courrier.

**Article 4** : La périodicité des mesures de débits et pressions des hydrants est fixée à 3 ans maximum par le RDDECI 80.

Conformément à l'article 5 du présent arrêté, un rapport de ces mesures est communiqué au SDIS80 selon les modalités également prévues à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 5** : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crouy-Saint-Pierre le 21 novembre 2022

Le Maire

Régis SINOQUET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## 80229 CROUY-SAINT-PIERRE

N°	Type	Etat	Description
000001	Reconnaissance opérationnelle	réalisée le 06/07/2022	C.I.S. de PICQUIGNY

## Hydrants

Légende

* Etat	✗ -Indisponible	✓ -En service	✗ -Non conforme en service
* Anomalie	i -Avec anomalies	✓ -Sans anomalie	
* Accès	-Non autorisée	-Autorisée	
* Signalisation	-Problématique	-Sans problème	

N°	Type	Adresse	Diam. d'alim.	Diam. de sortie	Débits en m3 / h			Pressions		Heure	*Etat	*Anomalie	*Accès	*Sign.	Anomalies	Observations
					Maxi	A 1 bar	A 0,6 bar	Statique	Dynamique							
10001	BI 70	rue du Chemin Vert au niveau de la ferme des Chanoines	Inconu	1x65	11	9		4,2		Après midi	✗	i	✓	i	Débit inférieur à 15m3/h (Débit A 1 bar = 9m3 / h) (Débit Maxi = 11m3 / h) BI de 70mm non reconnue par le RDDECI Peinture à refaire, vétuste (préciser) Peinture jaune au sol absente (1m) Numérotation absente ou incorrecte Sign. verticale abs. ou incorrecte	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2020
20001	PI 100	1 rue Robert Pecquet	Inconu	100/2 x65	43	33		4,2		Après midi	✓	✓	✓	✓		Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2020
20002	PI 100	place de l'Eglise à l'angle de la rue Magniez	Inconu	100/2 x65	29	23		5,0		Après midi	✗	i	✓	✓	Débit compris entre 15 et 30m3/h (Débit A 1 bar = 23m3 / h) (Débit Maxi = 29m3 / h)	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2020
20003	PI 100	25 rue Robert Pecquet	Inconu	100/2 x65	21	17		5,0		Après midi	✗	i	✓	✓	Débit compris entre 15 et 30m3/h (Débit A 1 bar = 17m3 / h) (Débit Maxi = 21m3 / h) Manoeuvre difficile	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2020
20004	PI 70	rue Marcel Vitu en face du n°6 au bout de la rue au niveau de la ferme Le Quesnot	Inconu	1x65	17	9		5,0		Après midi	✗	i	✓	✓	Débit compris entre 15 et 30m3/h (Débit Maxi = 17m3 / h) Débit inférieur à 15m3/h (Débit A 1 bar = 9m3 / h)	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2020
20005	PI 100	8 rue du 44ème R.I.C. hameau de St Pierre à Gouy	Inconu	100/2 x65	24	19		3,8		Après midi	✗	i	✓	✓	Débit compris entre 15 et 30m3/h (Débit A 1 bar = 19m3 / h) (Débit Maxi = 24m3 / h)	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2020
10002	BI 100	26 rue du 44ème R.I.C hameau de Saint-Pierre-à-Gouy en face de la rue de l'abreuvoir	Inconu	1x100	22	18		3,9		Après midi	✗	i	✓	✓	Débit compris entre 15 et 30m3/h (Débit A 1 bar = 18m3 / h) (Débit Maxi = 22m3 / h)	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2020

26/09/2022

Voie publique

## Résultats de tournées

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 080-218002210-20221121-AR\_172022-AR

Légende

* Etat	✗ -Indisponible	✓ -En service	✗ -Non conforme
* Anomalie	✗ -Avec anomalies	✓ -Sans anomalie	✗ -Non en service
* Accès	i -Non autorisée	-Autorisée	
* Signalisation	-Problématique	-Sans problème	

### PA ou Citernes

N°	Type	Adresse	Volume m3	m3 / h Ré-alim.	Heure	*Etat	*Anomalie	*Accès	*Sign.	Anomalies	Observations
30001	CI	rue Magnez à proximité du passage à niveau	120		Après midi	✓	✓	✓	✓		Contrôle technique de la mairie en 2018
30002	CI	chemin du Gard ( anciennement Abbaye du Gard ) à gauche de l'entrée	60		Après midi	✓	✓	✓	✓		Contrôle technique de la mairie en 2019